



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_04_54
Portant sur la signature d'une convention avec Gérard Biard pour sa participation à la
« Rencontre avec Charlie Hebdo » le 17 mai 2025

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de la 8^{ème} édition du festival Les Cogitations qui aura lieu du 14 au 24 mai 2025, La Ville du Haillan – L'Entrepôt organise un après-midi de rencontre autour de la liberté d'expression en présence de trois membres de l'équipe du journal Charlie Hebdo le samedi 17 mai 2025.

CONSIDERANT que l'organisation de cet événement nécessite d'encadrer la venue des conférenciers membres de l'équipe de Charlie Hebdo (Gérard Biard, Antonio Fischetti et Philippe Debruyne) et de définir les prises en charge de la Ville du Haillan à travers une convention.

DECIDE

Article unique : De signer une convention avec Gérard Biard, membre de Charlie Hebdo, définissant les termes de sa venue pour la « Rencontre avec Charlie Hebdo » le 17 mai 2025.

Fait au Haillan, le
La Maire,
Andrea KISS.

29 AVR. 2025



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.